

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOL libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, 16 décembre. — On avait dit que l'intention des ministres de S. M. était d'assembler le parlement dans le commencement du mois prochain. Nous pouvons dire que cette nouvelle n'a aucun fondement. (*Courier.*)

— Nous apprenons que la correspondance entre le gouvernement anglais et celui de la Russie est très active. Nous ne prétendons pas en connaître le motif, mais nous sommes convaincus qu'aucun monarque de l'Europe, excepté peut-être le roi Ferdinand, ne sera plus satisfait que l'empereur de Russie de nos embarras commerciaux. Quant au roi d'Espagne, il les attribuera naturellement à notre intervention dans les affaires de ses colonies. (*Morning-Chronicle.*)

ALLEMAGNE.

Vienne, le 10 décembre. — L'arrivée de sir Hudson-Lowe dans cette capitale, fait l'objet de toutes les conversations. On se porte en foule aux salons du prince Metternich et des ambassadeurs d'Angleterre et de France, pour satisfaire sa curiosité de voir un homme qui a rendu son nom si fameux. Quelqu'éminens cependant que puissent être ses services, les personnes même qui les reconnaissent trouvent peu délicat qu'il visite une ville où le fils de Napoléon vit au sein de la famille impériale, de la bienveillance de laquelle il est l'objet comme de celle du public en général. (*Gazette univ.*)

FRANCE.

Paris, le 18 décembre. — Une dépêche transmise de Strasbourg, le 17 décembre, contient ce qui suit :

« L'empereur de Russie est mort à Tangarock, après quelques jours de maladie. L'estafette qui a apporté cette nouvelle est partie de Varsovie le 8 de ce mois.

« Les grands-ducs Constantin et Michel n'étaient point encore partis de cette capitale pour Pétersbourg (1).

— La nouvelle de la mort de l'empereur de Russie étant parvenue hier à la cour, la soirée que doivent donner aujourd'hui S. A. R. Madame, duchesse de Berry, n'aura pas lieu à cause de cet événement.

L'empereur Alexandre avait depuis long-tems mal à une jambe, et l'on croit que c'est l'humeur qui s'y portait qui est remontée et a causé sa mort.

Ce prince venait de créer un comité pour l'amélioration de l'état des villes de l'empire sous la présidence du sénateur Dudenki.

Alexandre I^{er}, empereur de toutes les Russies et roi de Pologne, était fils aîné de Paul I^{er} et de sa seconde femme, née princesse de Wurtemberg. Il était né le 22 décembre 1777, et avait épousé en 1793 la princesse Elisabeth de Bade. Catherine II s'était plu à faire élever son petit-fils sous ses yeux. Elle lui donna pour gouverneur le colonel Laharpe, suisse de nation.

Alexandre monta sur le trône le 24 mars 1801, et il fut couronné le 27 septembre suivant.

Le premier acte d'autorité du nouvel empereur fut de rappeler la plupart des exilés, d'abolir la censure et de réformer les nombreux abus qui s'étaient introduits dans l'administration de la justice. Protecteur éclairé des sciences et des arts, il répandit ses bienfaits sur les hommes illustres qui les cultivaient dans ses états et dans les pays étrangers.

La paix régnait entre la Russie et la France, à l'époque où Alexandre I^{er} parvint à la couronne. Il offrit sa médiation à la cour de Londres et au gouvernement français, lors de la rupture du traité d'Amiens. Mais il ne tarda pas à rappeler son ambassadeur de Paris, et, en 1805, il s'allia aux cours de Londres, de Vienne et de Stockholm. La bataille d'Austerlitz, et plus encore l'indécision du cabinet prussien, contraignirent Alexandre de ramener son armée en Pologne. Les désastres de la Prusse le mirent de nouveau, l'année suivante, en présence de Bonaparte. La paix de Tilsitt apporta tout-à-coup un changement total dans la politique du monarque russe. Il rompit tous ses liens avec l'Angleterre, et il attaqua la Suède à laquelle il enleva la Finlande.

(1) Nous avons rapporté hier d'après un journal allemand, la *Feuille de conservation*, ce que contenait un almanach prussien sur le grand duc Nicolas qu'il appelait *héritier du trône*. Un journal ayant donné de l'importance à cet article d'almanach, nous croyons utile de dire que le grand duc Constantin n'ayant pas d'enfants de son premier mariage, et les enfants de son second mariage ne pouvant pas hériter du trône de Russie, il est tout simple que l'almanach prussien ait appelé le grand duc Nicolas héritier du trône auquel il sera appelé après son frère l'empereur Constantin. (*Etoile.*)

En septembre 1808, Alexandre I^{er} se rendit à Erfurt, où il traita personnellement avec Napoléon des intérêts du monde. La plus parfaite intelligence ne cessa de régner entre ces princes pendant ces discussions. Mais ce bon accord fut bientôt ensuite rompu par le système continental auquel Napoléon voulut assujétir la Russie comme il y avait assujéti l'Allemagne. Alexandre qui se croyait assez fort pour maintenir son rang parla avec hauteur, se plaignit de l'occupation du duché d'Oldenbourg, et refusa de confisquer les contrebandes. Enfin arriva la mémorable campagne de 1812 dont les événemens sont encore présents à tous les esprits. Celle de 1813 et de 1814 amenèrent enfin Alexandre dans la capitale de la France.

Parcourant sans cesse les provinces de son vaste empire, il était occupé à visiter la Crimée et les contrées adjacentes, lorsque la mort est venue le ravir à ses peuples.

L'empereur actuel, le grand-duc Constantin, est né le 8 mai 1779. L'empereur Alexandre avait nommé son frère vice-roi de Pologne, et ce prince se trouvait à Varsovie quand il a appris qu'il montait sur le trône. Il avait épousé, en 1796, une princesse de Saxe-Cobourg; mais ce mariage, dont il n'y a pas eu d'enfants a été dissous par un ukase impérial du 2 avril 1820, et c'est par suite de cette dissolution que ce prince a contracté, le 25 mai suivant, un nouveau mariage avec la comtesse Jeanne Gradzinska, élevée à la dignité de princesse de Lowicz.

— La souscription pour les enfans du général Foy, s'élevait le 17, à Paris seulement, à la somme de 488,148 francs 66 centimes.

— Un journal s'exprime ainsi : « Le nombre des délits se multiplie singulièrement dans Paris; on parle d'une bande de huit cents malfaiteurs, qui exploitent différens quartiers.

— On nous écrit de Marseille, en date du 12 décembre :

Par ordre supérieur, on a signifié aux constructeurs de divers bâtimens de guerre destinés pour le pacha d'Egypte, de cesser leurs travaux. Le motif de la suspension provient de ce qu'ils n'ont point obtenu l'autorisation nécessaire, et que MM. Bruat et Daniel sont seuls privilégiés pour la construction de deux frégates de 60 canons et d'une corvette de 24, le gouvernement pouvant bien permettre la construction de quelques bâtimens mais non pas d'une escadre. Toutefois les autres constructeurs continueront, à ce qu'on assure, leurs travaux en faisant la déclaration voulue par les lois à la douane « que les bâtimens non armés qu'ils construisent sont destinés à être vendus à l'étranger, etc. » Qu'ils n'y feroient point de sabords, ou du moins qu'ils les masqueront, qu'ils paieront le tonnage, les enverront à Alexandrie où ils seront censés vendus par acte public à quelques négocians, etc.

Ainsi, quoiqu'on veuille dissimuler, il n'en sera pas moins avéré que dans les années 1825 et 1826 on aura construit à Marseille une escadre pour le satrape d'Egypte.

— Des lettres de Lisbonne, du 4 décembre, annoncent que le roi était presque rétabli de l'indisposition dont il avait souffert à la jambe, et on l'attendait à Lisbonne de retour de Mafra, le 6 de ce mois. Le navire de guerre *Lealdade* avait mis à la voile le 23 novembre conduisant à Rio-Janeiro M. Mathias Pereira, chargé d'affaires du Portugal près la cour du Brésil. Il est porteur de la ratification du traité conclu à Rio-Janeiro le 29 août dernier, entre S. M. T. F. et l'empereur du Brésil.

— Le 8 de ce mois, entre dix et onze heures du soir, on a ressenti à Genève une assez forte secousse de tremblement de terre.

Affaires de la Grèce.

Livourne, le 4 décembre. — Nous apprenons, par une lettre de Trieste qui nous arrive à l'instant, que l'intrépide Miaoulis est parvenu à tromper la vigilance de la flotte égyptienne qui devait l'arrêter, et qu'il s'est borné à laisser une partie de sa flotte en présence des Egyptiens, tandis qu'il s'est porté avec la majeure partie de ses forces vers le golfe de Patras, de manière qu'il a séparé entièrement le capitain-pacha des Egyptiens. Il se préparait à attaquer la flotte turque.

LIÈGE, LE 21 DÉCEMBRE.

Les eaux de la Meuse continuent à baisser à Bois-le Duc; les routes autour de cette ville, qui étaient inondées, sont redevenues praticables.

— On écrit de Rome, le 6 décembre : « Le tribunal criminel a rendu aujourd'hui sa seconde sentence contre les carbonari. Le prince Louis Spada, ancien garde-d'honneur de S. S., a été condamné à trois ans de détention au château de St. Ange, et le sieur Nani à sept ans de réclusion dans la forteresse de Civita-Castellana.

— Un journal de cette ville, en parlant de la mort de l'empereur de Russie, dit :

« D'après des bruits qui ont circulé à La Haye, le 18 de ce mois, il paraîtrait que ce prince n'est pas mort de mort naturelle. »

— Le ministre de Russie est parti hier de Bruxelles pour La Haye.

— On croit que la seconde chambre des états-généraux s'assemblera demain jeudi pour délibérer sur le projet de loi relatif à la taxe sur le bétail.

— On mande de Calbe sur la Saale, le 7 décembre :

La partie du pont de Nienbourg, tombée dans la Saale, a suivi le cours de cette rivière, et ne s'est arrêtée qu'à une petite île qui se trouve à moitié chemin entre Nienbourg et Calbe. Là, une grande partie de ceux qui avaient pu se tenir debout sur les débris flottans du pont, ont été sauvés par le moyen de petits bateaux. Parmi les autres, il y en avait peu qui sussent nager, d'ailleurs les pluies avaient fortement enflé la rivière, et la nuit était très obscure, ainsi il a péri nécessairement beaucoup de monde. Ce soir, on avait déjà retiré de l'eau 86 cadavres. Il est mort 7 personnes des contusions qu'elles avaient reçues, et l'on comptait encore 41 blessés, nombre bien considérable pour une ville comme Nienbourg, qui n'a qu'environ 200 feux.

— A l'époque de l'équinoxe, on a essuyé dans la mer Noire des tempêtes violentes et qui ont causé beaucoup de dommages. Trois navires ont fait naufrage; l'un d'eux a péri corps et biens; sept ont éprouvé de fortes avaries, et l'on ne connaît point encore le sort des deux autres.

— Le 14 novembre, le prince d'Esterhazy a donné à Eisenstadt une grande chasse aux faisans, dans laquelle on en a tué 753. Le lendemain il y a eu chasse aux sangliers; le nombre des victimes a dépassé 130.

Fin de la représentation de la diète hongroise sur le maintien de la constitution.

En contravention ouverte à l'article 13, des actes de 1791 et 1792, la convocation d'une diète a été différée pendant un intervalle de treize ans.

On a, pendant cet intervalle, publié des ordonnances majeures contre le sens de l'art. 14.

Ces violations ont affaibli la confiance entre le roi et le peuple.

L'art. 18, qui a pour but la sûreté et l'honneur des personnes, a également été violé dans cet espace de temps par les procédés des commissions royales qui agissaient d'après des simples dénonciations anonymes contre le sens de l'art. 5 de la diète de 1805, et par les obstacles qu'on a opposés à d'autres individus dans l'exercice de leurs droits cardinaux, contrairement au *Corpus juris tripartitum*, partie première, titre 9.

Après cet exposé de leurs griefs, les états continuent ainsi qu'il suit :

« Nous avons pris en considération ces griefs, l'un après l'autre; nous avons surtout médité sur certains très gracieux rescrits royaux par lesquels il est déclaré que ce n'est pas la loi, mais les circonstances du temps et les affaires du gouvernement qui déterminent la convocation de la diète; que les remontrances de la diète pour le maintien des lois ne peuvent être prises en considération, et que les ordonnances royales sont irrévocables. » Nous ne pouvons plus résister à notre douleur profonde qu'en la soulageant par cette communication cordiale, et en suppliant V. M. de vouloir gracieusement faire cesser les causes de ce sentiment pénible. Car, disposés comme nous le sommes à concourir par tous les moyens à l'accomplissement des augustes intentions de Votre Majesté, intentions uniquement dirigées vers le bien-être et la prospérité de ce royaume, nous prévoyons que tous nos efforts seront inutiles, et que les lois plus salutaires que nous pourrions rendre, resteront sans effet, à moins que (préalablement à toute délibération sur les affaires administratives) le fondement constitutionnel de notre existence, sapé par des actes antérieurs du gouvernement, ne soit raffermi et consolidé dans le sens de la déclaration auguste de V. M.

Mais, tandis que ces sollicitudes nous agitent, une espérance solide vient nous consoler. Nous sommes intimement convaincus que ces faits tendant au renversement de la constitution du royaume, et dont nous nous plaignons, ne proviennent pas d'un prince aussi consciencieux et aussi bien pénétré de son diplôme de couronnement que V. M., mais uniquement du système ministériel suivi depuis plusieurs siècles, et des conseils hostiles qui en émanent.

« Vous avez déclaré, très gracieux seigneur, dès votre avènement au trône, que vous seriez le gardien le plus vigilant de la constitution, que votre volonté serait toujours dirigée par les lois, et que vos sentimens seraient la sincérité, la franchise et la confiance en votre peuple. Au commencement de cette diète, vous avez répété dans les termes les plus amples et de la manière la plus cordiale, ces déclarations qui ont consolé nos âmes affligées. Nous espérons donc fermement que V. M. accueillera gracieusement les moyens que nous proposons pour ramener la confiance mutuelle si désirable pour raffermir la constitution du royaume et assurer sa prospérité; nous nous flatons que V. M. donnera la sanction royale à ces moyens.

« Dans cette conviction, quoique plusieurs lois pénales faites par les diètes de 1559, de 1700 et de 1805, aient clairement caractérisé le délit des conseils contraires à la constitution et des empiètemens des commissions royales sur le pouvoir législatif, quoique pour appaiser notre juste douleur, pour venger nos souffrances, et pour garantir notre avenir, il suffirait d'insister sur l'exécution de ces lois; nous voulons donner une preuve de respect et de confiance envers V. M., en nous en rapportant, pour ce qui concerne la punition du passé, à l'amour de V. M. pour la justice.

« Nous supplions néanmoins V. M. de vouloir tranquilliser les habitans de votre royaume pour l'avenir, en faisant donner une sanction nouvelle et expresse à l'art. 18 de la diète de 1792 et art. 6 de la diète de 1805.

« Convaincus que V. M., dans son amour de la justice, est elle-même disposée à faire cesser la levée des impôts dont les habitans ont été illégalement surchargés, nous vous supplions d'ordonner que la levée ultérieure des recrues, et les procédures des commissions chargées de poursuivre les individus impliqués dans ces affaires désagréables, soient suspendues sur-le-champ et partout. Nous demandons aussi que la perception des contributions, poussée au delà de la somme offerte par la diète de 1811, soit restreinte à cette somme, et que l'on tienne compte aux contribuables de ce qu'ils auraient payé de plus, en attendant que la diète ait réglé de nouveau cette matière.

« Nous espérons que V. M., dans sa royale équité et dans sa bienveil-

lance, fera indemniser convenablement ceux qui auraient été lésés par l'exécution violente de vos ordres, et nous supplions très humblement V. M. de laisser, au signe de la confiance royale, rentrer en grâce auprès de vous les personnes qui n'ont perdu votre faveur que par leur attachement plus ardent aux lois.

« Finalement, après avoir réfléchi sur la source des violations de notre constitution et sur la nécessité de la raffermir, voulant répondre dignement à la bonté de V. M. qui désire assurer pour les siècles futurs la prospérité de la patrie, nous vous proposons les moyens suivans pour l'affermissement de la constitution du royaume :

« 1. D'observer religieusement la tenue des diètes dans le terme prescrit par les lois.

« 2. D'exercer le pouvoir exécutif conformément à l'art. 12 des diètes de 1790 et de 1791.

« 3. Publicité complète des actes et délibérations relatives aux affaires publiques.

« Nous y comprenons les correspondances entre les administrations provinciales, qui, sous aucun prétexte, ne doivent être empêchées, puisqu'elles sont garanties par la très-gracieuse résolution du 22 juin 1792. Cette demande est digne de l'approbation de V. M. sacrée, tant à cause de la bonne manière de penser de cette nation libre, contenue de la protection de ses sages lois, que dans le but de supprimer à jamais les dénonciations et les fausses interprétations. Ce but sera atteint lorsqu'on aura vu l'opinion publique s'exprimer franchement, et disparaître ce mur de séparation qui isolait les citoyens du monarque, et même entre eux.

« Après nous être occupés, en conformité du discours du trône, de tout ce qui peut raffermir la constitution du royaume, nous n'avons pas manqué, d'après la proposition royale sur les travaux des députations, comités provinciaux, de nommer une commission mixte, pour prendre en considération le mode de discuter ces objets, et pour en faire un rapport qui sera très humblement soumis à V. M. Mais nous continuons à nous occuper des objets relatifs à l'affermissement de la constitution, comme objets de préférence (*præferentia*). Pénétré de l'intime liaison de votre trône avec l'intégrité de la constitution hongroise, nous supplions encore, avec le dévouement le plus humble, V. M. de vouloir bien faire insérer nos propositions actuelles dans le corps des lois, et de nous donner l'assurance qu'elles seront fidèlement exécutées par V. M. et par vos successeurs. »

Liège, le 20 décembre 1825.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de vous indiquer un abus, susceptible d'entraîner des conséquences graves. La dernière fois qu'il y eut revue sur la place de la Comédie, je me rendais chez un malade auprès duquel on était venu me prier de me transporter en hâte. Arrivé, dans mon cabriolet, à l'issue du Quai de la Sauvenière, une sentinelle me dit qu'on ne passait point et se mit en devoir de me barrer le passage. J'eus beau représenter mon état, le motif de ma course, le retard qu'elle éprouverait, si je devais retrograder jusqu'au Pont d'Avroy, le danger éventuel de ce retard, rien ne put fléchir la sentinelle; il me fallut, à mon grand regret, forcer la consigne, à l'aide d'un coup de fouet et en bravant le péril attaché à cette voie de fait, devenue indispensable.

J'aime à croire, Monsieur, que l'autorité militaire supérieure est entièrement étrangère à ce singulier abus de la force et qu'il suffira de la lui avoir indiqué pour qu'il ne se renouvelle plus.

Agréé, etc. Le docteur***.

VOYAGE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

En Angleterre et en Ecosse. Par Amédée PICHOT.

(Deuxième extrait. — Walter Scott.)

Parents de Walter Scott. — Vers le milieu du siècle dernier, le grand-père du poète, M. Robert Scott de Sandy-Kow, agriculteur distingué et fier du titre d'agriculteur, devint le fermier de son cousin Scott de Harden pour la terre de Smallhorne-Craigs. Le père de sir Walter Scott était un habile *griter of the signet* (procureur royal) à Edimbourg; mais sir Walter passa une grande partie de son enfance à Smallhorne chez son grand-père. Ce fut là que, malgré la chute qu'il fit des bras de sa nourrice, chute qui l'a rendu boiteux pour la vie, il fortifia tellement son tempérament par l'exercice à cheval et à pied, qu'il est à la fois un marcheur infatigable et un cavalier digne de Scott et des Rutherford ses ancêtres, race dans laquelle l'antiquité eût cru voir ses redoutables centaures. C'est là que sir Walter, enfant, aimait à orner sa mémoire des contes de sa nourrice et de quelques vieilles parentes très versées dans les traditions locales...

Anecdote sur le roman de Guy Mannering. Le caractère de Paulus Pleydell, lorsque *Guy Mannering* parut, amusa surtout un des juges de la cour des sessions. Ce juge, c'était lord Hermand, espèce de Cincinnatus jurisconsulte, qui fut ravi de voir si bien décrites les mœurs des avocats de la vieille roche. On raconte même que lors de la nouveauté de *Guy Mannering*, lord Hermand portait toujours avec lui ce roman comme un manuel et ne se lassait pas de demander aux uns et aux autres : « L'avez-vous lu ? » Un matin déjà gravement assis avec ses collègues sur le banc des juges et discutant quelque question ardue, lord Hermand saisit avidement un mot de transition pour citer *Guy Mannering*, et en fit valoir avec tant de chaleur l'incontestable mérite qu'il tira enfin un volume de sa poche pour mieux prouver encore que son enthousiasme était bien légitime. En vain ses collègues lui adressèrent des remontrances; il voulut avoir gain de cause et déclama tout un chapitre avec l'accent et les gestes les plus expressifs. Le plaisir de cette lecture fut contagieux : les juges avouèrent, dit-on, par leur attention et leur rire franc, que jamais l'auguste temple de la Thémis Caledonienne n'avait entendu de plus amusans récits... Pendant toute cette scène, le greffier, assis silencieusement aux pieds de lord Hermand, écoutait comme les autres... Ce greffier c'était l'anonyme Walter Scott.

La fameuse et ridicule anecdote du verre. Pendant que M. Pichot était à Edimbourg, George IV y vint. Les deux premiers princes de la maison de Hanovre n'avaient guère pu regarder l'Ecosse que comme une province malintentionnée, George III montra de bonne heure qu'il s'était affranchi des préjugés naturels de sa famille; mais il n'alla jamais faire sa paix avec les Ecossois. Son fils venait donc, pour ainsi dire, mettre le sceau à l'union des deux pays. Les fêtes furent brillantes et Walter-Scott était un des maîtres de cérémonies. M. Pichot fut chez lui le matin de l'arrivée du roi.

.... Sir Walter Scott était en costume de *deputy-lieutenant*, frac bleu, paremens rouges, l'épée au côté; ce costume élégant, qui rojeunait ordinairement, prêtait une grâce militaire à sa personne : après le déjeuner, sir Walter Scott est monté en voiture jusqu'à Leith et s'est embarqué pour aller saluer le roi dans son yacht. Ici disparaît le poète et commence le rôle de courtisan, qui a quelque chose de dégradant ou d'humiliant pour

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La livraison de novembre du *Journal d'Agriculture*, etc. vient d'être publiée. Ce recueil devient chaque jour plus intéressant. Outre divers morceaux d'économie rurale et manufacturière, nous remarquons dans cette dernière livraison, la suite d'une *description de la Campine*, par M. le baron van W..... remplie de détails curieux. C'est un excellent morceau de statistique, et il serait à désirer que chaque partie du royaume devint successivement l'objet d'aussi judicieuses recherches. La statistique, il faut l'avouer, n'a jusqu'à présent été que faiblement cultivée en Belgique. L'exemple donné par M. van W..... est fait pour exciter à cet égard une utile émulation. Nous empruntons à cette description les détails suivans sur les aliénés résidant au village de Gheel :

« Je ne terminerai pas cette notice sur la Campine sans parler du village de Gheel, où l'on rencontre une de ces singularités qui n'échappent point à l'observateur : je veux parler de cette quantité de foux, d'insensés et d'idiots, qui existent dans la commune de Gheel depuis un tems très reculé. Il paraît que dans le principe, quoique cependant personne n'en ait conservé le souvenir, les aliénés étaient réunis dans une sorte d'établissement ou dépôt, qui était un asile offert à ces malheureux, sous l'invocation de Sainte Dymphne. Présentement ils sont tous répartis chez les cultivateurs, où on les occupe selon leurs forces et leur âge, mais sans jamais les y contraindre, aux différens travaux champêtres. La liberté dont ils jouissent, le grand air, leurs occupations et la vie tranquille qu'ils mènent, rend à beaucoup de ces infortunés les facultés que les coups du sort, les adversités, les chagrins domestiques, et tant d'autres causes, pour la plupart inconnues chez les paisibles habitans des champs, leur ont fait perdre. »

« Bruxelles. Anvers et beaucoup d'autres villes environnantes, au lieu de tenir les aliénés indigens renfermés dans un hospice, où presque toujours l'état de ces malheureux ne fait qu'empirer, les envoient tous à Gheel. Les hospices paient quatre-vingt-dix florins de pension annuelle pour chacun de ces individus, et en outre ils les habilent. »

« Lorsque les aliénés arrivent à Gheel, ils sont d'abord déposés dans une pièce attenante à l'église où un ecclésiastique fait des prières et leur donne les consolations de la religion, et ensuite ils sont répartis chez les cultivateurs qui, quoique la pension soit très modique, les recherchent et en prennent le plus grand soin. »

« Les aliénés qui appartiennent à des familles aisées sont ordinairement en pension dans le village ou chez les plus riches cultivateurs : ainsi que ceux qui sont à la charge des hospices, ils jouissent de leur entière liberté et s'adonnent, pour la plupart, aux travaux de l'agriculture. »

« Il n'est presque point de cultivateur un peu aisé, dans la commune de Gheel, qui n'ait un et souvent plusieurs aliénés en pension chez lui. Ils ont tous l'air joyeux et bien portant ; ils semblent être avec leurs hôtes comme en famille ; ils mangent avec eux et sont, presque sans exception, d'une grande docilité : il n'y a pour ainsi dire pas d'exemple qu'un aliéné se soit porté au moindre excès. Cette douceur, jointe à l'habitude qu'ont toujours eue les cultivateurs de Gheel de voir et de vivre avec des insensés, fait qu'ils ne leur inspirent aucune espèce de crainte et que même il s'établit entre eux une sorte de cordialité touchante. Il y a de ces infortunés qui depuis plus de vingt ans sont dans la même ferme sans avoir jamais manifesté le désir de la quitter ni paru ennuyés des occupations champêtres auxquelles ils se livrent. »

« Sans vouloir examiner quelle peut être l'influence qu'exerce sur des cerveaux dérangés ou mal organisés, la détention, la sévérité, souvent même la violence que l'on emploie à l'égard de ces malheureux, dans les établissemens où ordinairement on les tient renfermés au milieu des villes, joint à la privation du grand air et au défaut d'exercice, je me honorerai à dire que ces infortunés trouvent dans la manière dont ils sont traités chez les cultivateurs de Gheel, tous les ménagemens et la douceur qu'exige leur situation ; aussi beaucoup se rétablissent-ils entièrement sans avoir recours à aucun des moyens plus ou moins violens que la médecine emploie si souvent sans succès. »

Lebeau.

Les jésuites et leur doctrine, tel est le titre d'un petit volume in-18, que vient de réimprimer M. Demat. Parmi cette foule d'ouvrages qu'ont fait éclore ou renaitre les circonstances, en voici un qui se recommande sous deux rapports : il est court, et pour être lu c'est aujourd'hui presque une condition sine qua non ; il est exempt de déclamations, et c'est assez peu commun dans les publications relatives au sujet qu'il traite. Cet opuscule se réduit à des extraits présentés avec méthode et puisés uniquement dans les ouvrages de la société. L'indication des sources accompagne les citations. Le chapitre XIV, contenant les *sentimens de plusieurs évêques et autres autorités sur les jésuites*, nous paraît mériter une attention particulière. *Lebeau.*

La princesse des Ursins, comédie de M. Duval, dont la censure dramatique empêchait depuis longtems la représentation, doit paraître sur la scène française aujourd'hui.

BOURSE D'ANVERS, du 20 décembre.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont baissé, les certificats de Naples sont tombés à 67, les métalliques à 87 ; et les actions de la société de commerce des Pays-Bas à 87.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est traité à la cote d'hier ; le Londres court s'est placé de 4073 à 4073 1/2, et le papier à deux mois de 3970 à 3979 1/2 ; le Paris court s'est fait à la cote d'hier, le papier à terme n'a pas été recherché ; le Francfort et le Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 5 caisses indigo Bengale, dont 3 du bon ordinaire violet rouge au fin violet pourpre, de fl. 8 20 cents à fl. 9 05 cents ; et 2 violet cuivré et bon violet mélangé avec grabeau à fl. 7.

7 Barriques Roucou se sont traitées à fl. 1 01 1/2 c.

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 19 novembre.

Dette active, 52 1/2 52 1/4 52 5/8. Différée, 15116 1 1716. Bill. de chance, 19 1/2 20 3/4 19 3/4. Synd. d'amort., 92 1/2 94 3/4. Rentes remb., 84 3/4 86 85. Lots ditto, oo. Act. de la soc. de comm., 89 3/4 96 10 174.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Jeudi 22 décembre, N° 3 du 3me. mois de l'abonnement, la seconde représentation de *Léocadie, ou les portugais*, opéra nouveau en trois actes, de MM. Scribe et Mélesville, musique de M. Anber.

On commencera à cinq heures et demie par la deuxième représentation d'*Oscar, ou la pension bourgeoise*, vaudeville nouveau en un acte, de M. Scribe.

TEMPÉRATURE DU 21 DÉCEMBRE.

À 9 h. du mat., 9 au-dessus 0 ; à 4 h. ap.-midi, 11 1/2 d. au-dessus.

le génie. (1) Si George IV ne crée pas Walter Scott pair d'Angleterre, il est indigne des hommages qu'il en a reçus. Sir Walter lui a présenté d'abord la croix de St. André, dont le roi s'est paré avec empressement. Jusque là rien de trop. Il lui offre à boire le coup de la bien venue, et verse le vin. Sa majesté y goûte et passe le verre à l'héritier des muses écossaises : Sir Walter Scott ne se croit pas digne de faire raison à sa majesté, mais s'empare du verre qu'il vide dans la mer avec respect, et il met dans sa poche, comme une relique, ce cristal qui a touché des lèvres si augustes. — Hélas ! pendant le retour de Leith, il s'est brisé en mille fragmens, soit par un effet du hasard, soit par la malice de la dame blanche ou celle du *Lutin du dernier ménestrel* dépités tous deux de voir leur poète estimer ce gage fragile plus que les vrais talismans de sa gloire.

Mot de Walter Scott que M. Pichot trouve charmant. [M. Pichot déjeûnait avec sir Walter, lady Scott son épouse, miss Scott sa fille, et le poète Crabbe. La conversation vint à tomber sur un voyage en Ecosse de M. Charles Nodier, ami de M. Pichot. Lady Scott reprocha des médiocrités à M. Nodier, et ne put lui pardonner d'avoir avancé que les dames d'Edimbourg allaient nus pieds.]

J'étais un peu embarrassé pour plaider la cause de mon ami, accusé par une lady, qui soit sérieusement, soit par plaisanterie, semblait vraiment piquée. Sir Walter Scott mit fin à cette petite scène par un trait charmant. Feignant de se fâcher plus encore que lady Scott, et s'emparant de la parole : oui, oui, ajouta-t-il en français, c'est affreux ; et vous dites de notre part à votre ami M. Nodier, que, s'il revient jamais en Ecosse, nos dames lui réservent le supplice de la savate. Lady Scott rit d'aussi bon cœur que M. Crabbe et moi de ce bon mot, prononcé avec un accent assez pur, mais surtout avec ce sourire de finesse qui prête tant de grâce à la tête du poète de l'Ecosse moderne.

Conversation avec Walter Scott sur ses débuts dans la littérature, au barreau, ses rapports avec lord Byron. — Votre première publication fut, je crois, *the Minstrelsy of the Scottish border*. — W. S. pas précisément je débutai en 1799, par l'imitation de quelques ballades de Burger et par la traduction du drame chevaleresque de Goethe : *Götz von Berlichingen*. Ces essais me procurèrent la connaissance du fameux Lewis ; c'était un homme aimable, dont l'imagination était amoureuse du surnaturel et des superstitions populaires. Je lui lus *ma veille de Saint-Jean*, et *Glenfinglas* ; il me demanda ces deux poèmes pour les insérer dans son recueil des *Tales of wonder* (contes merveilleux)... — Est-ce à Edimbourg que fut publié *Götz von Berlichingen*. — Non, je le publiai à Londres, où j'étais. C'est de la même époque que date ma connaissance avec M. Canning et M. Frère. (Sir Walter Scott fut le collaborateur de M. Canning et de M. Frère pour la rédaction du journal *l'anti-jacobin*). — Vous avez contribué à appeler à Edimbourg une partie du commerce de la librairie Anglaise. — Les auteurs font les éditeurs, sans doute ; mais M. Arch Constable (*le libraire de Walter Scott*) a fait beaucoup pour les auteurs écossais... — L'Ecosse continue à enrichir la littérature anglaise de ses meilleurs ouvrages. Thomas Campbell est Ecossais ? — Ecossais et grand poète. Lord Byron est aussi un peu d'Ecosse. — Oserais-je vous demander dans quels termes vous vivez ensemble ? — J'ai reçu hier une lettre de lui. Nous sommes en correspondance, et en correspondance amicale et intime. — Il avait un peu boudé l'Ecosse. — La revue avait été trop loin. Lord Byron est très-irritable. — J'ai vu à Abbotsford le portrait de M. Jeffrey ; je suppose que vous êtes amis. — Oui, c'est une de nos supériorités littéraires et un avocat distingué. — Avez-vous paru vous-même un barreau ? — Comme tous les jeunes avocats, j'ai plaidé dans les affaires criminelles.

« J'ajouterais ici, d'après M. Lockart, son gendre, que sir Walter Scott admis à la barre à l'âge de vingt-un ans, n'y donna que peu d'indices de son talent. Il eut cependant un jour l'occasion de parler devant l'assemblée générale (assemblée du clergé d'Ecosse), et la question qu'il traitait ayant été tout-à-coup sa verve, il s'exprima avec un torrent d'éloquence (*flood of eloquence*). Le fameux docteur Blair était présent, et dit tout haut : Ce jeune avocat sera un grand homme. »

Sir Walter ne fut nommé *clerc de la cour des sessions* qu'après avoir publié *Marmion*. Il était déjà *shériff* du comté de Kelkirk. Cet emploi lui vaut 300 livres sterling par an, il le dut au crédit de la famille Buceleugh. Il a été nommé depuis *deputy-lieutenant* du comté de Roxburgh. Sir Walter Scott devait sa nomination de *clerc de la cour des sessions* au ministère Pitt, qui fut remplacé par le ministère Fox avant que la nomination fût signée et scellée. Quand on la présenta à la signature de Fox, il approuva sans hésiter, en disant : « C'est placer un homme de génie ; le précédent ne saurait être dangereux pour nous. » Il faut ajouter que sir Walter Scott exerça pendant quelques années ses fonctions gratuitement, en attendant la mort du titulaire son prédécesseur, qui était un vieillard infirme. La place de *clerc* ou *greffier* de la cour des sessions rapporte de douze à quinze cents livres sterling. Sir Walter Scott en remplit assidûment les devoirs. On se rappelle qu'un membre de la chambre des communes dénonça un jour cette place comme une sinécure inutile, parce qu'elle était exercée par un homme qui trouvait le tems de publier sept à huit volumes par an, sans compter ses articles de journaux, etc. En ne comptant que le revenu de ses places et de ses livres, on conçoit que sir Walter Scott ait un château, une maison élégante en ville, un nombreux domestique, une voiture à quatre chevaux, etc.

Les œuvres de Walter Scott considérées comme denrées commerciales. — M. Constable (le libraire) me fit le calcul approximatif de la vente des romans du grand inconnu, depuis le premier jusqu'à *Peveril du Pic*. Ils forment en anglais quarante-six volumes, qui coûtent 500 fr. Terme moyen (2), l'éditeur a vendu vingt mille exemplaires de chaque roman, valant dix millions de francs. Sur cette somme, M. Constable a payé à l'auteur environ quinze cents francs de *Copy-Right* depuis 1814 (3). La première édition de chaque roman est tirée à dix mille. Viennent ensuite les réimpressions et les additions aux œuvres complètes en divers formats. Sir Walter Scott a reçu dernièrement mille guinées pour le seul petit poème dramatique d'*Halidon-Hill*. Ses poèmes, qui se sont vendus autant que ses romans, lui ont valu près d'un million ; ses biographies, ses articles de journaux, ses préfaces, ses commentaires, etc., n'ont pas été non plus pour lui des pages perdues. Enfin on pourrait dire qu'il y a dans le commerce pour vingt millions de papier imprimé portant le nom de sir Walter Scott, sans compter les traductions en français, en allemand, en italien, en espagnol, en polonais, etc. Si les fabricans de papier n'élevaient pas un jour une statue au romancier écossais, ils sont des ingrats. *L'auy.*

(1) Voyez les dédicaces des tragédies du grand Corneille, etc.

(2) Il a été vendu plus de trente mille *Waverley*, le plus ancien de tous.

(3) Depuis que cette lettre est écrite, M. Constable a publié quatre nouveaux romans et l'auteur a touché quatre cent mille francs de plus. Si, dans le calcul de M. Constable, nous comptons ces quatre nouveaux romans pour la remise, ses dix millions restent complets. Notre ami l'éditeur Gosselin (à Paris), qui, en bon commerçant, n'a vué jamais que la moitié de ses profits, prétend que Scott lui vaut depuis cinq ans vingt mille livres de rente.

Notes de l'auteur.

VILLE DE LIÈGE. Cotes irrécouvrables de 1825.

Les bourgmestre et échevins informent que les rôles des cotes irrécouvrables des contributions directes de toute nature de 1825, sont déposés au secrétariat de la régence, où chacun peut en prendre inspection pendant huit jours et consigner ses observations.

Le présent avis sera publié par la voie des journaux et affiché sur la pierre noire.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Liège, le 20 décembre 1825.

L'échevin, Chevalier de Bx.

Par la Régence,

Le secrétaire

SOLEUR.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 20 décembre.

Naissances : 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 4 femmes ; savoir :

Nicolas wilkin, âgé de 64 ans, journalier, quai d'Avroy, époux de Anne Franquin.

Marie Catherine Jadot, âgée de 60 ans 11 mois, marchande, place de l'Université, veuve de Simon Joseph Demoulin.

Marie Marguerite Demeuse, âgée de 44 ans, sans prof., rue Table de Pierre, épouse de Toussaint Dominique Deslins.

Marie Joseph Sougné, âgée de 44 ans, sans prof., faub. d'Amersœur, épouse de François Nicolas Joseph Formanoy.

Anne Marie Victoire Quintin, âgée de 40 ans, sans prof., faub. St-Gilles, épouse de Jean Philippe Colinet.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(711) La vente des vins annoncée pour le 12, chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, n'ayant pas eu lieu, est remise définitivement à jeudi prochain, 22 courant.

Bon vin de pays à 21 et à 29 cents P.-B. la bouteille, rue Hors-Château, n. 459, derrière la Fontaine St. Jean Baptiste.

Joli quartier à louer, situé au centre de la ville, composé de cinq pièces avec cave, cuisine et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille.

A louer présentement un bâtiment de fermier, ayant deux grands greniers et étable pour plusieurs vaches, servant à l'exploitation de 366 perchess 192 palmes P. B. de cotillage, prairie et houblonnière, le tout situé dans l'enclos des ci-devant Guillelmains, quartier d'Avroy, à Liège. S'adresser rue des Ravêts, n. 390.

(719) On vendra mardi prochain 27 décembre vers les 4 heures de relevée chez DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, deux chevaux blancs propres à la selle et à la voiture.

(715) A vendre ou louer pour entrer en jouissance le quinze avril prochain la belle, grande et commode maison qu'occupait feu M. Déry, sise près de l'église de Herstal, aboutissant à la grande route, et réunissant trente-deux pièces à feu, remise, écurie, jardin, cabinet, et prairie contenant 61 perches P.-B. ou environ. S'adresser au notaire RICHARD.

Le syndic définitif de la faillite de Jean-Louis Bomal, ci-devant batelier à Seraing, invite MM. les créanciers à se réunir au local des audiences du tribunal de commerce de Liège, le 28 décembre 1825, à deux heures de relevée, pour y entendre un rapport sur l'état de la faillite, et délibérer sur les mesures qui seront à prendre. E. DUPONT, avocat.

Le deux janvier 1826, à deux heures de relevée, devant M. le juge de paix du canton de Bodegnée, en son bureau établi à Rogerée, commune de Bodegnée, par le ministère de Me. DIEUDONNÉ, notaire, à Verlaine, les enfans et représentans Marie-Catherine Delvenne, veuve en premières noces de Gerard Mignolet, vivante épouse en secondes noces de Jean-Joseph Collard, domiciliée à Hanefte et autres, feront procéder, en exécution du jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Huy, en date du 2 novembre 1825, à la vente par licitation ; 1° d'une maison avec jardin et prairie y annexés, contenant environ 52 perches, 313 p. P.-b., situés en lieu dit Harduémont, commune dudit Hanefte ; 2° Et d'une autre petite maison, avec jardin et prairie, contenant environ 13 perches, 78 p. sise à Outre-Champs, commune de St. Georges.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire DIEUDONNÉ.

En vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Huy, le 12 décembre 1825, lequel jugement a été dûment enregistré, Me. DELCHAMBRE-RAIKEM, avocat, curateur à la succession vacante de Marie-Joseph Dumont, en son vivant, négociante à Huy, fera vendre en hausse publique le lundi seize janvier 1826, par le ministère de Me. CHAPPELLE, notaire à ce commis, et pardevant Monsieur le juge de paix du canton de Huy, en son bureau place St. Severin, une maison propre au commerce, située audit Huy, rue Griange, n. 274, tenant de deux côtés à M. Wauters, et d'un troisième à M. Dossogne.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire, et chez le curateur, auquel devront s'adresser les personnes désireuses de voir la maison.

(716) Un bon mouleur en sable peut se présenter chez M. J. COCKERILL, à Tilleur ; il sera payé largement s'il connaît bien son métier.

(717) Vente d'un mobilier.

Qui aura lieu sous la direction de Ph. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, vendredi 23 décembre 1825, à deux heures après-midi au n. 305, près de la porte Viveguis, consistant en garderobes, commodes, bois de lit, horloge, chaises, litteries, batteries de cuisine, etc. Argent comptant.

PRÉSERVATIF CONTRE LE RHUME.

On trouve chez GILLON-NOSSERT, rue Pont-d'Ile, n. 32, des socques articulés et imperméables de nouvelle invention. Cet article, qu'il tient pour hommes et pour dames, est d'un usage excellent contre l'humidité, et a partout le plus grand succès par ses bons effets sur la santé. Il tient aussi un grand assortiment de souliers de Paris en satin blanc et noir ; pantouffles fourrées et non fourrées qu'il vend à très bas prix.

() Quartier garni ou non à louer, rue fond St. Servais, n. 480

(712) A vendre de gré à gré 40 bonniers P. B. de taillis, âgé de 16 ans, essence de chêne, situé dans la commune de Chevron. S'adresser à M. le docteur DEJAER, place derrière la Comédie.

Maison à vendre ou à rendre, sise rue de la Sirène, n. 146, derrière le chœur St. Paul, à Liège. S'y adresser.

A vendre à la houillère de l'Espérance à Seraing, deux roues toutes neuves de dessus la bure, dite de belle fleur, en fer de fonte, d'une aune deux palmes P.-B. de diamètre, pesant 1192 livres P.-A., avec leur arbre en fer battu, pesant 96 l. ; la chaîne roule sur du bois intercalé dans le creux du cerele.

Elles sont à voir à ladite houillère, en s'adressant à M. GERARD, régisseur, pour en connaître le prix. Argent comptant.

A louer pour le 15 mars prochain un bon moulin à farine dit *Bouillet*, commune de la Glèixhe canton de Hollogne-aux-pierres, mu par un très bon ruisseau qui ne tarit jamais, avec une ferme d'environ 28 bonniers P. B. de terres, prairies, pâtures, et jardins.

S'adresser au quartier de maître près du dit moulin.

(680) Jolie maison de campagne, sise à Sclessin, au pied des vignes, à louer pour le 1er mars prochain.

S'adresser chez M^e Ferdinand Terwangne, avoué, rue Haute-Saauvinière, n. 854, à Liège.

VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi, vingt-neuf décembre 1825, à deux heures de relevée, les héritiers de M. Nicolas-Joseph Ansiaux, en son vivant docteur en médecine, feront vendre aux enchères, par-devant M. le juge de paix pour les quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Plattes-Pierres, par le ministère du notaire DELEXY, une grande maison, sise à Liège, rue Saint-Hubert, portant le n. 595, ayant deux corps de bâtiment séparés, deux cours, porte cochère, et un petit jardin, jouissant de la vue la plus agréable.

S'adresser pour voir le cahier des charges, à M. SERVAIS, avoué, rue de la Rose, à Monsieur le juge de paix susdit, ou au notaire DELEXY, rue St. Severin, n. 568, qui est dépositaire des titres de propriété.

Les personnes qui peuvent encore avoir des prétentions à charge dudit feu le docteur Ansiaux, sont priées d'en remettre la note le plutôt possible audit notaire.

(687) Le mardi 27 décembre 1825, à trois heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors-Château, n. 448, à Liège, à la vente aux enchères :

1° D'un étang converti en pré, contenant 48 perches 506 palmes, situé à la Neuville, en Condroz,

2° D'une rente de 834 litrons 79 dés P.-b. d'épeautre, due par Nicolas Barthelemi et Jacques-Joseph Chaineux, demeurant à Abée.

On peut prendre connaissance du cahier des charges chez ledit notaire.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite :

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1826. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux, d'un intérêt local.

Volume in 18 de 334 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné. Prix. 50 cents

Le même cartonné et étiqueté. 70 cents

Idem relié en basane. 80 cents

Idem doré sur tranche. 90 cents

Cet

Almanach } A Verviers, chez RENARD-CROISIER et RENARD.

se trouve } A Huy, chez L. GODIN, Grande place, et KNOPS

aussi } A Spa, chez Ed. DOMMARTIN, libraire.

 } A Aubeil, chez H. J. MATHIAS, libraire.